

PF

Société de Gestion de Portefeuille : PERIAL Asset Management
9 rue Jadin - 75017 PARIS - Agrément AMF N° GP 07000034 du 16/07/07

Dossier de souscription

Ce dossier est à retourner à :

PERIAL Asset Management
Direction des Partenariats
9 rue Jadin 75017 Paris

**Le dossier doit être complet
pour que la souscription soit prise en compte**

Vous pouvez retrouver le contenu de ce dossier
sur le site Internet : www.perial.com



Avant de retourner votre dossier, merci de vous assurer de la complétude de celui-ci en cochant les cases vous concernant.

Je suis déjà client(e) PERIAL

- Ordre d'achat. Vérifier qu'il a été :
 - Complété
 - Daté
 - Signé
 - Paraphé au verso
- Règlement correspondant à l'ordre de PERIAL Asset Management (chèque ou avis d'opéré du virement)
- En cas de souscription supérieure à 80.000 € : Déclaration d'origine des fonds

Je ne suis pas client(e) PERIAL

- Ordre d'achat. Vérifier qu'il a été :
 - Complété
 - Daté
 - Signé
 - Paraphé au verso
- Règlement correspondant à l'ordre de PERIAL Asset Management (chèque ou avis d'opéré du virement)
- Classification du client
- Relevé d'identité bancaire (*versement des dividendes*)
- En cas de souscription supérieure à 80.000 € : Déclaration d'origine des fonds

Souscripteur (personne physique)

- Photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (*quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité*)

Souscripteur (personne morale)

- Extrait Kbis du registre du commerce de moins de 3 mois et justificatif des pouvoirs si le signataire ne figure pas sur le Kbis

ou

- Copie certifiée conforme des statuts et justificatif des pouvoirs du signataire

Co-souscripteur (personne physique)

- Photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité en cours de validité
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (*quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité*)

Co-souscripteur (personne morale)

- Extrait Kbis du registre du commerce de moins de 3 mois et justificatif des pouvoirs si le signataire ne figure pas sur le Kbis

ou

- Copie certifiée conforme des statuts et justificatif des pouvoirs du signataire

L'ordre d'achat se présente en deux exemplaires :

- Un exemplaire est à retourner à PERIAL Asset Management, dûment remplis, signé et paraphé au verso, avec le règlement correspondant.
- Un exemplaire est à conserver par le client.

CADRE ORDRE D'ACHAT : SOUSCRIPTEUR - Propriétaire / Nu-propriétaire

Compléter l'identité du souscripteur, et selon les cas, la notion de propriété.

CADRE ORDRE D'ACHAT : CO-SOUSCRIPTEUR - Tutelle / Usufruitier

En cas de co-souscription, de démembrement ou de personne sous tutelle, compléter l'identité après avoir coché sa qualité.

OBJET DE L'ORDRE D'ACHAT

Remplir, pour chaque SCPI choisie, le nombre de parts et le prix maximal.
Calculer et inscrire le montant souscrit (prix part x quantité).

REGLEMENT

Le règlement correspondant à l'ordre d'achat doit être joint impérativement : chèque à l'ordre de PERIAL Asset Management ou avis d'opéré du virement effectué sur le compte de PERIAL Asset Management.

Code banque 30788	Code guichet 00900	Numéro de compte 00138840004	Clé RIB 29
----------------------	-----------------------	---------------------------------	---------------

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 3078 8009 0002 0667 7000 135

En cas de crédit, détailler les versements si nécessaire (au comptant et à crédit). La demande de prêt doit être adressée directement à l'organisme de crédit en même temps que l'ordre d'achat est transmis à PERIAL Asset Management qui ne pourra l'enregistrer qu'après accord du prêt et du versement des sommes correspondantes.

PRELEVEMENT OBLIGATOIRE

Un prélèvement obligatoire de 24% a été institué sur les produits de trésorerie. Si vous répondez aux conditions requises pour ne pas être soumis à ce prélèvement, cochez la case correspondante sur le bulletin. Voir les conditions d'application du prélèvement dans la note d'information.

SIGNATURES

Préciser le lieu, la date et faire signer toutes les personnes concernées (pour les personnes morales, préciser le nom et la qualité du signataire).

Préciser le nom du conseiller.

Parapher le verso de l'ordre d'achat (conditions de cession des parts).

OPCI

FPI

SPPICAV

Forme Juridique	Pas de personnalité morale, assimilable à une copropriété à capital variable	SA à capital variable
Acteur de l'OPCI	<ul style="list-style-type: none">▶▶ Gérant société de gestion de portefeuille▶▶ Conseil de surveillance▶▶ Dépositaire : tient les comptes de l'OPCI, contrôle le respect des ratios, centralise et exécute les souscriptions et rachats de parts.▶▶ 2 experts immobiliers	<ul style="list-style-type: none">▶▶ Gérant société de gestion de portefeuille▶▶ Conseil de surveillance▶▶ Dépositaire : tient les comptes de l'OPCI contrôle le respect des ratios, centralise et exécute les souscriptions et rachats d'actions.▶▶ 2 experts immobiliers▶▶ Assemblés générale des porteurs de parts
Composition des actifs de l'OPCI	<p>Min 60% max 90% d'actifs immobilier <i>(immeubles, terrains à bâtir, parts de société)</i></p> <p>Max 30% d'actif financier <i>(essentiellement valeurs mobilière)</i></p> <p>Min 10% de liquidités de la valeur totale de l'OPCI</p>	<p>Min 60% max 90% d'actifs immobilier <i>(immeubles, terrains à bâtir, parts de société)</i></p> <p>Max 30% d'actif financier <i>(essentiellement valeurs mobilière)</i></p> <p>Min 10% de liquidités de la valeur totale de l'OPCI</p>
Fiscalité des associés/actionnaires	<ul style="list-style-type: none">▶▶ Imposition sur le résultat distribué▶▶ Fiscalité des revenus fonciers (revenus et plus values)▶▶ Absence de droits d'enregistrement▶▶ Retrait taxé pour les gros porteurs :<ul style="list-style-type: none">- Particuliers détenant 10% de l'OPCI- Entreprises détenant 20% de l'OPCI	<ul style="list-style-type: none">▶▶ Imposition sur le résultat distribué▶▶ Fiscalité des revenus des capitaux mobiliers (revenus et plus values)▶▶ Absence de droits d'enregistrement▶▶ Retrait taxé pour les gros porteurs :<ul style="list-style-type: none">- Particuliers détenant 10% de l'OPCI- Entreprises détenant 20% de l'OPCI
Fiscalité de l'OPCI	<ul style="list-style-type: none">▶▶ 85% des revenus locatifs et financiers doivent être distribués▶▶ 85% des revenus des plus values réalisées	<ul style="list-style-type: none">▶▶ 85% des revenus locatifs et financiers doivent être distribués▶▶ 50% des revenus des plus values

L'article L214-84-2 du Code Monétaire et Financier oblige les SCPI à proposer à ses associés la transformation des SCPI en OPCI avant avril 2012. Cette obligation a été respectée lors de l'AGE de la société du 22/06/2011 qui a voté la non transformation de PF1 et PFO en OPCI. Vous aurez à nouveau la possibilité de vous prononcer sur la transformation de la SCPI en OPCI en AGE, ultérieurement, dans les conditions définies par la réglementation et les statuts.

ORDRE D'ACHAT

SOUSCRIPTEUR

Propriétaire Nu-Propriétaire

M. Mme Melle
 Nom et Prénoms _____
 Nom de jeune fille _____
 Nom et prénom du mari _____
 Date et lieu de naissance (obligatoire) _____
 Profession _____

Société Forme sociale _____
 Dénomination sociale _____
 N° Siret _____
 Nom, Prénoms et qualité du représentant légal _____
 Date et lieu de naissance (obligatoire) _____

Célibataire Communauté universelle France et DOM Revenus fonciers (régime classique)
 Marié(e) Communauté réduite aux acquêts TOM BNC (revenus professionnels)
 Veuf(ve) **Régime matrimonial** Séparation de biens **Résidence fiscale** UE **Régime fiscal** BA (revenus professionnels)
 Divorcé(e) Participation aux acquêts Autre BIC (revenus professionnels)
 Pacsé(e) BIC (sociétés)

Adresse _____
 Code postal _____ Ville _____ Téléphone _____ E-mail _____

Co-souscripteur Tutelle Usufruitier (à remplir uniquement en cas de co-souscription, tutelle, ou démembrement)

M. Mme Melle
 Nom et Prénoms _____
 Nom de jeune fille _____
 Nom et prénom du mari _____
 Date et lieu de naissance (obligatoire) _____
 Profession _____

Société Forme sociale _____
 Dénomination sociale _____
 N° Siret _____
 Nom, Prénoms et qualité du représentant légal _____
 Date et lieu de naissance (obligatoire) _____

Célibataire Communauté universelle France et DOM Revenus fonciers (régime classique)
 Marié(e) Communauté réduite aux acquêts TOM BNC (revenus professionnels)
 Veuf(ve) **Régime matrimonial** Séparation de biens **Résidence fiscale** UE **Régime fiscal** BA (revenus professionnels)
 Divorcé(e) Participation aux acquêts Autre BIC (revenus professionnels)
 Pacsé(e) BIC (sociétés)

Adresse _____
 Code postal _____ Ville _____ Téléphone _____ E-mail _____

OBJET DE L'ORDRE D'ACHAT: (tout premier achat de parts de SCPI doit être d'au moins 10 parts pour PF1 et d'au moins 5 parts pour PFO)

Nombre de parts _____ PF1 au prix maximal de _____ € par part
 _____ PFO au prix maximal de _____ € par part

Ce prix maximal inclut le prix net revenant au vendeur, la commission de 7,66%, TVA en sus, sur le montant de la transaction et les droits de mutation calculés sur le prix net revenant au vendeur.

En outre, tout porteur de part(s) de SCPI paye à la société de gestion une commission de gestion des biens sociaux, de 10% HT, TVA en sus au taux en vigueur (actuellement 11,96% TTC) prélevée sur la totalité des produits locatifs HT encaissés et des produits financiers et assimilés de la SCPI ; sont couverts par cette commission les frais relatifs à la gestion de la SCPI et à la gestion locative du patrimoine, notamment : les frais de distribution des revenus ; les frais de gestion locative du patrimoine ; les frais de gestion, de comptabilité, de tenu du fichier des associés, de bureau et de personnel.

DECLARATIONS DU DONNEUR D'ORDRE Je déclare avoir reçu copie du présent ordre, avoir pris connaissance des conditions générales de vente des parts de La Participation Foncière rappelées au verso du présent ordre, avoir bénéficié du délai de réflexion défini à l'article L 341-16 du Code Monétaire et Financier.

Je demande à ne pas être soumis au prélèvement obligatoire sur les produits de trésorerie de la société. Je déclare remplir les conditions et je joins une attestation sur l'honneur (voir conditions dans la note d'information).

MANDAT Je, soussigné, donne mandat à la société PERIAL Asset Management, société de gestion de La Participation Foncière : 1) d'inscrire le présent ordre d'achat sur le registre des ordres et l'exécuter dès que possible 2) de procéder à toutes les formalités consécutives à l'exécution de mon ordre d'achat, notamment la signature de la déclaration 2759 destinée au paiement des droits de mutation 3) de payer le vendeur et prélever sur le montant de mon ordre les droits de mutation de 5% d'un montant minimal de 25 € et la commission de la société PERIAL Asset Management 4) d'inscrire la transaction sur le registre des associés.

DUREE DE VALIDITE Le présent mandat est donné, sauf conditions particulières ci-dessous, pour une durée de six (6) mois à compter de la date de signature des présentes.

REGLEMENT Virement Chèque (n° et établissement tiré) _____

Pour couvrir le présent ordre, je verse, au compte de la société PERIAL Asset Management, une provision égale au montant total du prix d'achat frais et droits inclus répartie en :

Apport personnel : _____ € **A crédit :** _____ €

Conditions particulières

Fait à _____ Le _____

en 2 exemplaires, dont un pour le souscripteur

Signatures :

Nom du Conseiller Dhiver - N° code : 2256

MeilleureSCPI.com
 Visa

En cas de co-souscription ou de constitution d'usufruit, l'ordre d'achat doit comporter la signature de chaque souscripteur. Pour les personnes morales, préciser le nom et la qualité du signataire.

Documents joints obligatoirement : se référer au document «pièces du dossier».

Le souscripteur dispose d'un délai de réflexion de 48 heures, défini à l'article L.341-16 IV du Code Monétaire et Financier.

CONDITIONS DE CESSION DES PARTS DES SCPI
LA PARTICIPATION FONCIERE 1 - LA PARTICIPATION FONCIERE OPPORTUNITE

Les cessions de parts sont régies par l'article L 214-59 du Code Monétaire et Financier, les articles 422-21 à 422-35 du règlement général, de l'Autorité des Marchés Financiers et par l'instruction prise en application de ce règlement, ainsi que par :

- la note d'information et les statuts de la SCPI LA PARTICIPATION FONCIERE 1
- la note d'information et les statuts de la SCPI LA PARTICIPATION FONCIERE OPPORTUNITE (ci-après «les Sociétés»),

I – INFORMATIONS

1) Prix

Outre les informations concernant les Sociétés, leurs valeurs de réalisation et les dividendes, telles qu'elles sont publiées dans les derniers rapports annuels et dans les derniers bulletins trimestriels d'information, la Société de Gestion, PERIAL Asset Management, transmet à toute personne qui lui en fait la demande :

- les cinq prix d'achat les plus élevés,
- les cinq prix de vente les plus faibles,

tels qu'ils figurent sur le registre des ordres d'achat et de vente, ainsi que les quantités offertes à ces prix.

Ces informations sont aussi diffusées sur le site Internet www.perial.com et sur la boîte vocale de LA PARTICIPATION FONCIERE.

2) Modalités de cession

- Les Sociétés ne garantissent pas la revente des parts.
 - Les cessions se faisant «coupon attaché», le vendeur perd ses droits à l'acompte sur dividende du trimestre au cours duquel l'ordre est exécuté.
 - Les cessions de parts à titre onéreux sont soumises à un droit de mutation de 5%, d'un montant minimal de 25 €, appliqué au prix net revenant au vendeur.
 - Le délai de versement du prix net revenant au vendeur, après exécution de l'ordre, ne dépasse pas huit jours ouvrés nécessaires aux formalités administratives.
- Pour information : Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant des titres de SCPI sont les suivants :
- Risque immobilier : susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative (ou prix d'exécution) due à la variation des marchés immobiliers.
 - Risque de liquidité : due à la nécessité de trouver une contrepartie sur le marché secondaire.
 - Risque lié à la gestion discrétionnaire : résultant de la sélection par les gérants d'investissements moins performants.
 - Risque de perte en capital : lié à l'absence de garantie de remboursement du capital initialement investi.

II – ORDRES D'ACHAT ET DE VENTE

1) Formulaires

Les ordres d'achat et de vente sont établis sur le formulaire fourni par la société de gestion, PERIAL Asset Management, sur simple demande.

- Les ordres d'achat sont à un prix maximum (c'est-à-dire, frais et droits inclus).
- Les ordres de vente sont à prix minimum (c'est-à-dire, frais et droits déduits).

Sauf indication contraire, les ordres peuvent être exécutés partiellement. Si un délai de validité a été fixé, l'ordre sera pris en compte jusqu'à la dernière confrontation précédant l'échéance de ce délai.

2) Modifications

- La modification du prix d'un ordre entraîne la perte de son rang d'inscription si le prix d'achat est réduit ou si le prix de vente est augmenté.
- L'augmentation du nombre de parts à acheter ou à vendre entraîne la perte du rang d'inscription. Il est donc préférable, dans ce cas, de passer un deuxième ordre.

3) Transmission

- Les formulaires originaux d'ordre d'achat, ou leur modificatif, sont adressés par courrier à la Société de Gestion, PERIAL Asset Management, ou à tout intermédiaire autorisé, complétés et signés. Ils sont obligatoirement accompagnés du paiement du prix correspondant, par virement, prélèvement ou chèque à l'ordre de PERIAL Asset Management.
- Les formulaires d'ordre de vente, ou leur modificatif, sont adressés à la Société de Gestion, PERIAL Asset Management, ou à tout intermédiaire autorisé, par courrier dont PERIAL Asset Management accusera réception.
- L'annulation d'un ordre entraînant révocation du mandat d'acheter ou de vendre doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

4) Inscription

Chaque ordre est horodaté à sa réception, par la Société de Gestion, PERIAL Asset Management, ou par l'intermédiaire autorisé. Après avoir vérifié qu'il satisfait aux conditions d'inscription, la Société de Gestion l'horodate à nouveau et l'inscrit sur le registre des ordres d'achat et de vente par ordre chronologique. La Société de Gestion se réserve le droit de subordonner l'inscription des ordres d'achat à l'encaissement préalable de la totalité du prix, frais et droits inclus afin de permettre le paiement du prix de vente dès l'établissement du prix d'exécution. La Société de Gestion ne peut suspendre les inscriptions qu'en cas de survenance d'un événement important pouvant avoir une incidence significative sur les prix et sur les droits des associés. Elle en avise individuellement les donneurs d'ordres et ensuite le public.

5) Exécution des ordres

a) Confrontation des ordres d'achat et de vente

La Société de Gestion, PERIAL Asset Management, procède, chaque vendredi à 10 heures, à l'établissement d'un prix d'exécution par confrontation des ordres d'achat et de vente régulièrement inscrits sur le registre et reçus par la société de gestion la veille avant 17h30.

Lorsque le vendredi est un jour férié ou chômé, la confrontation est reportée au premier jour ouvré suivant, également à 10 heures.

La périodicité des confrontations ne peut être modifiée que si elle est motivée par les contraintes du marché ; la modification est portée à la connaissance des donneurs d'ordres puis du public.

b) Prix d'exécution

Le prix d'exécution est celui auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts.

Si plusieurs prix peuvent, au même instant, être établis sur la base de ce premier critère, le prix d'exécution est celui pour lequel le nombre de parts non échangées est le plus faible.

Dans le cas où ces deux critères n'auraient pas permis de déterminer un prix unique, le prix d'exécution est le plus proche du dernier prix établi.

En cas d'impossibilité d'établir un prix d'exécution, la Société de Gestion publie le prix d'achat le plus élevé et le prix de vente le plus faible.

c) Exécution des ordres

Les ordres sont exécutés dès l'établissement du prix d'exécution et à ce seul prix.

Sont exécutés en priorité les ordres d'achats au prix le plus élevé et les ordres de vente au prix le plus faible. A limite de prix égale, les ordres sont exécutés par ordre chronologique d'inscription sur le registre.

III- REGISTRE DES ASSOCIES

Dès l'établissement du prix d'exécution, les transactions réalisées sont inscrites sur le registre des associés.

Cette inscription est réputée constituer l'acte de cession écrit prévu par l'article 1865 du Code Civil ; le transfert de propriété qui en résulte est opposable dès cet instant à la Société et aux tiers.

IV – BLOCAGE DU MARCHÉ DES PARTS

Si la Société de Gestion, PERIAL Asset Management, constate que les ordres de vente inscrits sur le registre depuis plus de douze mois représentent au moins 10% des parts émises par les Sociétés, elle en informe sans délai l'AMF. Dans les deux mois à compter de cette information, la Société de Gestion convoque une assemblée générale extraordinaire et lui propose la cession partielle ou totale du patrimoine et toute autre mesure appropriée.

Par décision de l'AGE en date du 22 juin 2011, il a été voté la non transformation de PF1 et PFO en OPCl.

ORDRE D'ACHAT

SOUSCRIPTEUR

Propriétaire Nu-Propriétaire

M. Mme Melle
 Nom et Prénoms _____
 Nom de jeune fille _____
 Nom et prénom du mari _____
 Date et lieu de naissance (obligatoire) _____
 Profession _____

Société Forme sociale _____
 Dénomination sociale _____
 N° Siret _____
 Nom, Prénoms et qualité du représentant légal _____
 Date et lieu de naissance (obligatoire) _____

Célibataire Communauté universelle France et DOM Revenus fonciers (régime classique)
 Marié(e) Communauté réduite aux acquêts TOM BNC (revenus professionnels)
 Veuf(ve) **Régime matrimonial** Séparation de biens **Résidence fiscale** UE **Régime fiscal** BA (revenus professionnels)
 Divorcé(e) Participation aux acquêts Autre BIC (revenus professionnels)
 Pacsé(e) BIC (sociétés)

Adresse _____
 Code postal _____ Ville _____ Téléphone _____ E-mail _____

Co-souscripteur Tutelle Usufruitier (à remplir uniquement en cas de co-souscription, tutelle, ou démembrement)

M. Mme Melle
 Nom et Prénoms _____
 Nom de jeune fille _____
 Nom et prénom du mari _____
 Date et lieu de naissance (obligatoire) _____
 Profession _____

Société Forme sociale _____
 Dénomination sociale _____
 N° Siret _____
 Nom, Prénoms et qualité du représentant légal _____
 Date et lieu de naissance (obligatoire) _____

Célibataire Communauté universelle France et DOM Revenus fonciers (régime classique)
 Marié(e) Communauté réduite aux acquêts TOM BNC (revenus professionnels)
 Veuf(ve) **Régime matrimonial** Séparation de biens **Résidence fiscale** UE **Régime fiscal** BA (revenus professionnels)
 Divorcé(e) Participation aux acquêts Autre BIC (revenus professionnels)
 Pacsé(e) BIC (sociétés)

Adresse _____
 Code postal _____ Ville _____ Téléphone _____ E-mail _____

OBJET DE L'ORDRE D'ACHAT: (tout premier achat de parts de SCPI doit être d'au moins 10 parts pour PF1 et d'au moins 5 parts pour PFO)

Nombre de parts _____ PF1 au prix maximal de _____ € par part
 _____ PFO au prix maximal de _____ € par part

Ce prix maximal inclut le prix net revenant au vendeur, la commission de 7,66%, TVA en sus, sur le montant de la transaction et les droits de mutation calculés sur le prix net revenant au vendeur.

En outre, tout porteur de part(s) de SCPI paye à la société de gestion une commission de gestion des biens sociaux, de 10% HT, TVA en sus au taux en vigueur (actuellement 11,96% TTC) prélevée sur la totalité des produits locatifs HT encaissés et des produits financiers et assimilés de la SCPI ; sont couverts par cette commission les frais relatifs à la gestion de la SCPI et à la gestion locative du patrimoine, notamment : les frais de distribution des revenus ; les frais de gestion locative du patrimoine ; les frais de gestion, de comptabilité, de tenu du fichier des associés, de bureau et de personnel.

DECLARATIONS DU DONNEUR D'ORDRE Je déclare avoir reçu copie du présent ordre, avoir pris connaissance des conditions générales de vente des parts de La Participation Foncière rappelées au verso du présent ordre, avoir bénéficié du délai de réflexion défini à l'article L 341-16 du Code Monétaire et Financier.

Je demande à ne pas être soumis au prélèvement obligatoire sur les produits de trésorerie de la société. Je déclare remplir les conditions et je joins une attestation sur l'honneur (voir conditions dans la note d'information).

MANDAT Je, soussigné, donne mandat à la société PERIAL Asset Management, société de gestion de La Participation Foncière : 1) d'inscrire le présent ordre d'achat sur le registre des ordres et l'exécuter dès que possible 2) de procéder à toutes les formalités consécutives à l'exécution de mon ordre d'achat, notamment la signature de la déclaration 2759 destinée au paiement des droits de mutation 3) de payer le vendeur et prélever sur le montant de mon ordre les droits de mutation de 5% d'un montant minimal de 25 € et la commission de la société PERIAL Asset Management 4) d'inscrire la transaction sur le registre des associés.

DUREE DE VALIDITE Le présent mandat est donné, sauf conditions particulières ci-dessous, pour une durée de six (6) mois à compter de la date de signature des présentes.

REGLEMENT Virement Chèque (n° et établissement tiré) _____

Pour couvrir le présent ordre, je verse, au compte de la société PERIAL Asset Management, une provision égale au montant total du prix d'achat frais et droits inclus répartie en :

Apport personnel : _____ € **A crédit :** _____ €

Conditions particulières

Fait à _____ Le _____

en 2 exemplaires, dont un pour le souscripteur

Signatures :

Nom du Conseiller Dhiver - N° code : 2256
 MeilleureSCPI.com
 Visa

En cas de co-souscription ou de constitution d'usufruit, l'ordre d'achat doit comporter la signature de chaque souscripteur. Pour les personnes morales, préciser le nom et la qualité du signataire.

CONDITIONS DE CESSION DES PARTS DES SCPI
LA PARTICIPATION FONCIERE 1 - LA PARTICIPATION FONCIERE OPPORTUNITE

Les cessions de parts sont régies par l'article L 214-59 du Code Monétaire et Financier, les articles 422-21 à 422-35 du règlement général, de l'Autorité des Marchés Financiers et par l'instruction prise en application de ce règlement, ainsi que par :

- la note d'information et les statuts de la SCPI LA PARTICIPATION FONCIERE 1
- la note d'information et les statuts de la SCPI LA PARTICIPATION FONCIERE OPPORTUNITE (ci-après «les Sociétés»),

I – INFORMATIONS

1) Prix

Outre les informations concernant les Sociétés, leurs valeurs de réalisation et les dividendes, telles qu'elles sont publiées dans les derniers rapports annuels et dans les derniers bulletins trimestriels d'information, la Société de Gestion, PERIAL Asset Management, transmet à toute personne qui lui en fait la demande :

- les cinq prix d'achat les plus élevés,
- les cinq prix de vente les plus faibles,

tels qu'ils figurent sur le registre des ordres d'achat et de vente, ainsi que les quantités offertes à ces prix.

Ces informations sont aussi diffusées sur le site Internet www.perial.com et sur la boîte vocale de LA PARTICIPATION FONCIERE.

2) Modalités de cession

- Les Sociétés ne garantissent pas la revente des parts.
 - Les cessions se faisant «coupon attaché», le vendeur perd ses droits à l'acompte sur dividende du trimestre au cours duquel l'ordre est exécuté.
 - Les cessions de parts à titre onéreux sont soumises à un droit de mutation de 5%, d'un montant minimal de 25 €, appliqué au prix net revenant au vendeur.
 - Le délai de versement du prix net revenant au vendeur, après exécution de l'ordre, ne dépasse pas huit jours ouvrés nécessaires aux formalités administratives.
- Pour information : Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant des titres de SCPI sont les suivants :
- Risque immobilier : susceptible d'entraîner une baisse de la valeur liquidative (ou prix d'exécution) due à la variation des marchés immobiliers.
 - Risque de liquidité : due à la nécessité de trouver une contrepartie sur le marché secondaire.
 - Risque lié à la gestion discrétionnaire : résultant de la sélection par les gérants d'investissements moins performants.
 - Risque de perte en capital : lié à l'absence de garantie de remboursement du capital initialement investi.

II – ORDRES D'ACHAT ET DE VENTE

1) Formulaires

Les ordres d'achat et de vente sont établis sur le formulaire fourni par la société de gestion, PERIAL Asset Management, sur simple demande.

- Les ordres d'achat sont à un prix maximum (c'est-à-dire, frais et droits inclus).
- Les ordres de vente sont à prix minimum (c'est-à-dire, frais et droits déduits).

Sauf indication contraire, les ordres peuvent être exécutés partiellement. Si un délai de validité a été fixé, l'ordre sera pris en compte jusqu'à la dernière confrontation précédant l'échéance de ce délai.

2) Modifications

- La modification du prix d'un ordre entraîne la perte de son rang d'inscription si le prix d'achat est réduit ou si le prix de vente est augmenté.
- L'augmentation du nombre de parts à acheter ou à vendre entraîne la perte du rang d'inscription. Il est donc préférable, dans ce cas, de passer un deuxième ordre.

3) Transmission

- Les formulaires originaux d'ordre d'achat, ou leur modificatif, sont adressés par courrier à la Société de Gestion, PERIAL Asset Management, ou à tout intermédiaire autorisé, complétés et signés. Ils sont obligatoirement accompagnés du paiement du prix correspondant, par virement, prélèvement ou chèque à l'ordre de PERIAL Asset Management.
- Les formulaires d'ordre de vente, ou leur modificatif, sont adressés à la Société de Gestion, PERIAL Asset Management, ou à tout intermédiaire autorisé, par courrier dont PERIAL Asset Management accusera réception.
- L'annulation d'un ordre entraînant révocation du mandat d'acheter ou de vendre doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

4) Inscription

Chaque ordre est horodaté à sa réception, par la Société de Gestion, PERIAL Asset Management, ou par l'intermédiaire autorisé. Après avoir vérifié qu'il satisfait aux conditions d'inscription, la Société de Gestion l'horodate à nouveau et l'inscrit sur le registre des ordres d'achat et de vente par ordre chronologique. La Société de Gestion se réserve le droit de subordonner l'inscription des ordres d'achat à l'encaissement préalable de la totalité du prix, frais et droits inclus afin de permettre le paiement du prix de vente dès l'établissement du prix d'exécution. La Société de Gestion ne peut suspendre les inscriptions qu'en cas de survenance d'un événement important pouvant avoir une incidence significative sur les prix et sur les droits des associés. Elle en avise individuellement les donneurs d'ordres et ensuite le public.

5) Exécution des ordres

a) Confrontation des ordres d'achat et de vente

La Société de Gestion, PERIAL Asset Management, procède, chaque vendredi à 10 heures, à l'établissement d'un prix d'exécution par confrontation des ordres d'achat et de vente régulièrement inscrits sur le registre et reçus par la société de gestion la veille avant 17h30.

Lorsque le vendredi est un jour férié ou chômé, la confrontation est reportée au premier jour ouvré suivant, également à 10 heures.

La périodicité des confrontations ne peut être modifiée que si elle est motivée par les contraintes du marché ; la modification est portée à la connaissance des donneurs d'ordres puis du public.

b) Prix d'exécution

Le prix d'exécution est celui auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts.

Si plusieurs prix peuvent, au même instant, être établis sur la base de ce premier critère, le prix d'exécution est celui pour lequel le nombre de parts non échangées est le plus faible.

Dans le cas où ces deux critères n'auraient pas permis de déterminer un prix unique, le prix d'exécution est le plus proche du dernier prix établi.

En cas d'impossibilité d'établir un prix d'exécution, la Société de Gestion publie le prix d'achat le plus élevé et le prix de vente le plus faible.

c) Exécution des ordres

Les ordres sont exécutés dès l'établissement du prix d'exécution et à ce seul prix.

Sont exécutés en priorité les ordres d'achats au prix le plus élevé et les ordres de vente au prix le plus faible. A limite de prix égale, les ordres sont exécutés par ordre chronologique d'inscription sur le registre.

III- REGISTRE DES ASSOCIES

Dès l'établissement du prix d'exécution, les transactions réalisées sont inscrites sur le registre des associés.

Cette inscription est réputée constituer l'acte de cession écrit prévu par l'article 1865 du Code Civil ; le transfert de propriété qui en résulte est opposable dès cet instant à la Société et aux tiers.

IV – BLOCAGE DU MARCHÉ DES PARTS

Si la Société de Gestion, PERIAL Asset Management, constate que les ordres de vente inscrits sur le registre depuis plus de douze mois représentent au moins 10% des parts émises par les Sociétés, elle en informe sans délai l'AMF. Dans les deux mois à compter de cette information, la Société de Gestion convoque une assemblée générale extraordinaire et lui propose la cession partielle ou totale du patrimoine et toute autre mesure appropriée.

Par décision de l'AGE en date du 22 juin 2011, il a été voté la non transformation de PF1 et PFO en OPC1.

Directive MIF / A remplir par le Conseiller

Nom et prénom du client :

Références clients :

Classification du client : Non professionnel

Professionnel

Contrepartie éligible

Dénomination sociale du conseiller :

Nom du conseiller : Dhiver - MeilleureSCPI.com

Fait à : Date :

Signature du conseiller :

Cachet du conseiller :

Déclaration d'origine des fonds

A retourner

A remplir dans le cas d'une souscription supérieure à 80.000 €

CADRE LEGAL

LES ARTICLES L 562-1 ET SUIVANTS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER concernant les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux imposent notamment d'identifier correctement l'identité des clients apportés, enregistrer les transactions, au besoin de manière à permettre la mise en œuvre d'une piste d'audit, transmettre systématiquement les fiches d'identification des clients et des bénéficiaires sans lien familial, accompagnées des photocopies des pièces d'identité, et les fiches d'examen des opérations importantes et/ou suspectes et autoriser des inspections en cas de doute.

MODALITES

L'apporteur de capitaux doit fournir tous justificatifs (1) quant à la provenance des fonds propres ayant financé une souscription de parts de SCPI gérée par PERIAL Asset Management. Par ailleurs, un complément d'informations est requis notamment en cas de souscription de parts de SCPI sur fonds propres d'un montant supérieur à 80.000 € ou au titre des opérations suivantes :

1. répétition de versements sur fonds propres sur une période de 6 mois d'un montant supérieur à 80.000 € sauf plan de versement programmé,
2. revente de parts de SCPI acquises sur fonds propres moins de 9 mois après leur acquisition,
3. souscription de parts de SCPI, quel qu'en soit le montant, par une personne résident fiscal d'un pays figurant sur une liste d'Etats «dont les pratiques font obstacle à la lutte contre le blanchiment des capitaux issus d'activités criminelles» (art L562-2 Code Monétaire et Financier) et/ou n'ayant pas conclu avec la France une convention fiscale internationale.

(1) EXEMPLES DE JUSTIFICATIFS

- Notice explicative émanant de l'établissement financier teneur de compte du souscripteur (ex : cession de valeurs mobilières ou d'instruments financiers)
- Attestation notariée de vente d'un bien immobilier ou de partage d'une succession
- Attestation d'une compagnie d'assurances d'arbitrage ou de liquidation d'un contrat d'assurance-vie

Déclaration d'origine des fonds (art. L 562-1 et suivants du Code Monétaire et Financier)

Nom du souscripteur :

Objet de la souscription : PF1 PF Opportunité

Montant de la souscription sur fonds propres :

Provenance des fonds :

Nature du justificatif fourni :

Raison sociale ou Nom du Conseiller : Dhiver - MeilleureSCPI.com

Code apporteur :2256.....

Date :

Signature :

Rappel aux partenaires

Votre statut vous permet de fournir conseil et placement en parts de SCPI au profit de votre clientèle. Nous vous rappelons que l'exercice de ces activités de conseil et placement est régi par diverses réglementations qu'il vous appartient d'observer, du fait de votre statut. Les réglementations régissant le placement de parts de SCPI sont principalement les suivantes, sous réserve de dispositions spécifiques à votre statut. Ce rappel figure également dans la convention de distribution que vous avez conclue avec PERIAL ASSET MANAGEMENT.

■ DEMARCHAGE FINANCIER

La souscription de parts de SCPI est précédée d'un délai de réflexion de 2 jours francs défini à l'article L.341-16 IV du code monétaire et financier. A cet effet, il vous appartient de remettre au prospect la documentation requise lui présentant le produit et lui faire signer un RECEPISSE attestant qu'il l'a reçue et qu'il a disposé du délai de réflexion de 2 jours avant de s'engager (cf exemple de récépissé ci-après).

Plus généralement, voir les dispositions des articles L.341-1 à L.341-17 et R.341-1 à R.341-16 du code monétaire et financier.

■ LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Il vous appartient d'identifier l'identité du souscripteur et la provenance des fonds finançant le prix de souscription de parts de SCPI, en procédant dans les cas définis par la réglementation à des contrôles approfondis. Nous vous rappelons que, au demeurant, la société PERIAL ASSET MANAGEMENT n'accepte les souscriptions effectuées par des personnes physiques ou morales résidant dans des Etats qui n'ont pas conclu avec la France une convention fiscale ou d'assistance et d'échanges administratifs.

Votre société doit être dotée de procédures matérialisant les contrôles et vérifications que vous opérez en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Plus généralement, voir les dispositions des articles L.562-1 à L.562-11 et R.561-1 à D561-54.

■ CONNAISSANCE DU CLIENT ET ADEQUATION DU PLACEMENT EN PARTS DE SCPI AVEC LES OBJECTIFS DU CLIENT

Ce dispositif qui résulte notamment de la directive européenne MIFID a principalement pour objet :

- a. d'assurer conseil et information au souscripteur,
- b. vérifier les connaissances et horizons de placement du souscripteur, notamment au regard du montant de ses revenus et de ses charges courantes, du montant et de la consistance de son patrimoine compte-tenu de ses autres objectifs d'investissement (retraite, investissement immobilier ou financier, études des enfants).
- c. contrôler l'adéquation entre les caractéristiques du placement SCPI et les attentes du souscripteur notamment en terme du niveau de risque accepté par le souscripteur.
- d. classer vos clients dans l'une des trois catégories définies à l'article L.533-16 du code monétaire et financier. A cet effet, vous devez communiquer à PERIAL ASSET MANAGEMENT le formulaire de classification de chacun de vos clients.

Votre société doit être dotée de procédures :

- Matérialisant les démarches, tests, contrôles et vérifications que vous effectuez concernant les points A à D ci-dessus.
- Définissant toutes les mesures raisonnables pour empêcher les conflits d'intérêts et de porter atteinte aux intérêts de vos clients.
- Relatives à la conservation des données relatives aux transactions en parts des SCPI faites par vos clients.
- Gérer les réclamations de vos clients notamment au regard des dispositions de l'instruction n°2012-07 de l'Autorité des Marchés Financiers.

Voir plus généralement notamment les articles L.533-11 à L.533-23, D.341-1 à D.341-15 et R.341-16 du code monétaire et financier, le Chapitre IV du livre III du Règlement Général de de l'Autorité des Marchés Financiers, l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2008-04, la position de l'Autorité des Marchés Financiers n°2013-02.

Exemple de récépissé

Récépissé

Attention de respecter le délai de 3 jours ouvrés entre les dates de démarchage et de signature du bulletin de souscription.

Etabli selon les dispositions des articles L.341-12 et L.341-16 IV du Code Monétaire et Financier.

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Déclare que mon conseiller en gestion de patrimoine, M. / Mme (rayer la mention inutile)

de la société :

m'a proposé l'acquisition de parts de la SCPI

PF1

PF Opportunité

m'a transmis par écrit sur support papier, les documents d'information particuliers requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir :

- statuts
- note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)
- dernier bulletin trimestriel
- dernier rapport annuel
- bulletin de souscription
- note descriptive du dispositif OPCV

m'a donné toutes les informations permettant de prendre ma décision de souscrire des parts de SCPI PF1 ou PF Opportunité

m'a également informé de mon délai de réflexion prévu par l'article L.341-16 IV soit 48 heures à compter du lendemain de la remise des documents susvisés. Ce délai est prorogé jusqu'au 1er jour ouvrable suivant s'il expire un samedi, dimanche ou jour férié.

Fait à :

Le :

Signature du souscripteur :

Signature du co-souscripteur :